CONVENTION D'APPLICATION
relative à la COOPERATION Formation / Recherche
entre

l'Université François-Rabelais (Tours, France)
(U.F.R. de Droit, Economie et Sciences sociales, GERCIE/Groupe d'étude et de recherche sur la coopération internationale et européenne)
et
l'Université Fédérale de Bahia/UFBA (Salvador de Bahia, Brésil)
(Faculté de Droit, Programme de Post-Graduation en Droit)

VU le code de l'éducation,
VU le décret n° 85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale,
Vu les règlements en vigueur au Brésil,

Vu l'accord cadre entre l'Université François-Rabelais et l'UFBA signé en 2012

ENTRE
l'Université François-Rabelais, représentée par son Président, le Professeur Loïc VAILLANT, d'une part,
ET
l'Université Fédérale de Bahia, représentée par sa Rectrice, la Professeure Dora Leal Rosa, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de développer des relations dans le domaine de la formation et de la recherche entre l'Université François-Rabelais, pour l'UFR Droit, Economie et Sciences sociales et l'Equipe de recherche GERCIE; et l'Université Fédérale de Bahia, pour la Faculté de Droit et son Programme de Post-Graduation en Droit.

ARTICLE 2 : DOMAINES DE COLLABORATION

Les programmes de coopération porteront sur:
- les activités de recherches communes;
- l'accueil d'étudiants de Licence, Master et Doctorat, sous réserve de satisfaire aux conditions requises d'inscription ; quatre semestres d'études sont offerts de part et d'autre, dispensés des droits d'inscription et pouvant faire l'objet d'une candidature pour une aide à la mobilité internationale. Dans le cas brésilien, la candidature pour une aide à la mobilité internationale ne doit pas être faite à l'UFBA,

mais peut seulement être adressée aux agences brésiliennes d´aide, lesquelles, selon leurs propres critères, peuvent octroyer l´aide aux candidats;

- l'échange d'enseignants universitaires et de chercheurs;
- l'échange de documentation, d'informations et de publications scientifiques et techniques;
- la publication en commun de résultats scientifiques et documents pédagogiques ;
- l'organisation de missions d'études, colloques et réunions à caractère scientifique consacrés au programme des recherches envisagées.

<u>ARTICLE 3</u> : EQUIPE DE RECHERCHE CONJOINTE

Il est créé, entre le Gercie et le Programme de Post-Graduation en Droit, une équipe de recherche conjointe, denommée EUROSUL. Cette équipe organise les programmes de recherche communs et les activités connexes, y compris l'échange d'étudiants de master et de doctorat. Les recherches communes sont axées sur la thématique des Responsabilités, selon une approche comparative Union européenne-Mercosul.

<u>ARTICLE 4</u> : SUIVI DE LA CONVENTION

Les responsables pédagogiques et/ou scientifiques du projet sont :

- pour l'Université François-Rabelais de TOURS: Abdelkhaleq Berramdane et Isabelle Hannequart, enseignants de cette Université;
- pour l'Université Fédérale de Bahia: Saulo José Casali Bahia et Manoel Jorge e Silva Neto, enseignants de cette Université.

<u>ARTICLE 5</u> : FINANCEMENT

Les parties contractantes rechercheront unilatéralement et/ou conjointement, auprès d'organismes nationaux et internationaux, les contributions nécessaires pour financer les initiatives indiquées dans le présent document. Les programmes de coopération feront l'objet d'annexes pédagogiques et financières, soumises à l'approbation des autorités de tutelle.

Aucune initiative ne pourra être prise sans qu'ait été obtenu, auparavant, un support financier la concernant.

Le présent accord n´implique aucun compromis financier entre les parties.

<u>ARTICLE 6</u>: EXECUTION

Les parties contractantes peuvent être assistées par d'autres organismes:

- du côté français : il pourra être fait appel, au sein de la Faculté de Droit, aux autres équipes de recherche, dont l'équipe VALLOREM, qui a aussi

des coopérations avec des universités brésiliennes, et à la fédération de recherche sur les Responsabilités, en fonction des besoins spécifiques

- du côté brésilien : les enseignants et chercheurs de tous les groupes de recherche de la Faculté de Droit et du Programme de Post-Graduation en Droit pourront participer aux recherches.
-

Au terme du présent accord, les deux parties dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, dont un exemplaire sera remis aux services des Relations Internationales.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les partenaires devront veiller à ce que les personnels impliqués dans l'échange bénéficient, en matière d'assurances, de la couverture nécessaire en la matière, conformément aux textes juridiques en vigueur dans chacun des pays.

ARTICLE 8 : COPROPRIETE INTELLECTUELLE

Les résultats scientifiques obtenus dans le cadre du programme de coopération reviennent, sauf accord différent, aux deux institutions en copropriété. Les institutions s'engagent à les protéger et à les valoriser, selon les règles du droit industriel des systèmes juridiques respectifs en concluant, le cas échéant, des accords de copropriété. Chaque partie s'engage à avertir l'autre partie de l'existence de droits sur les résultats scientifiques appartenant à des tiers.

ARTICLE 9 : DUREE ET RESILIATION

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de la signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Si des difficultés survenaient, les partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. Si le litige persiste, les parties s'en remettront au tribunal compétent sur le territoire français ou brésilien.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en langue française et deux en langue portugaise, la version française faisant foi.

Fait à TOURS, le ……. 2012

Le Président de l'Université François-Rabelais de TOURS

M. Loïc VAILLANT

Fait à SALVADOR de BAHIA, le……..2012

La Rectrice de l'Université fédérale de Bahia

Mme Dora Leal Rosa